

Décision dans les procédures d'oppositions n° 3969 à 3972/2000

Opposant/e Alain Delon Diffusion SA, c/o Jean-Pierre Rivara SA, 14, avenue de Miremont, 1206 Genève, marque suisse n° 395133 SENSATION d'ALAIN DELON, Mandataire Bugnion SA, 10, route de Florissant, 1206 Genève

contre *Défendeur/resse Coty B.V., Oudeweg 147, NL-2031 CC Haarlem, marques internationales n° 718229 lavendersensations (fig.), n° 718230 green teasensations (fig.), n° 718231 mandarinesensations (fig.) et n° 718918 jasminesensations (fig.)*

Le 18 octobre 2000, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 3969 à 3972/2000 sont réunies dans une seule procédure.
2. Le défendeur est exclu de la procédure.
3. La procédure d'opposition n° 3969 à 3972/2000 contre les marques internationales n° 718 229 lauendersensations (fig.), n° 718 230 green teasensations (fig.), n° 718 231 mandarinesensations (fig.) et n° 718 916 jasminesensations (fig.) est rejetée.
4. Les refus provisoires totaux du 7 février 2000 émis à l'encontre des marques attaquées seront retirés une fois la présente décision entrée en force.
5. Les taxes d'oppositions d'un montant total de fr. 3200.- restent acquises à l'Institut.
6. Il n'est pas alloué de dépens.
7. La décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

18 octobre 2000

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans les procédures d'oppositions n° 3969 à 3972/2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.10.2000
Date	
Data	
Seite	4840-4840
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 927

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.